

RAPPORT N° 94/4-22
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LA SODIAC D'UN TERRAIN COMMUNAL
EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La Ville connaît depuis plusieurs années une importante crise du logement de façon globale et, particulièrement, du Logement Très Social.

La réponse apportée par la Commune, en partenariat avec les promoteurs institutionnels (SIDR, SHLMR, SODIAC, SEDRE, SEMADER, notamment), est limitée du fait du nombre croissant des demandeurs, de la jeunesse de la population et du niveau de revenus des familles.

La diversification des intervenants peut être positive et, à ce titre, la Fondation Abbé Pierre, dont le combat est la lutte contre l'exclusion, se propose de travailler à la réalisation et à la gestion d'une opération de Logements Sociaux visant une population ne pouvant pas accéder aujourd'hui au Logement Social classique.

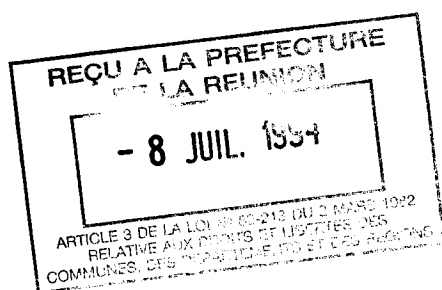
La Municipalité souhaite y contribuer en mettant à la disposition de la SODIAC, qui aura la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le terrain de 3 160 m² cadastré section HH n° 115 (ex-CS n° 402 et n° 403) situé à Bois-de-Nèfles / Chemin des Grenadiers. La SODIAC contractera ensuite une convention avec la Fondation Abbé Pierre pour la gestion de l'immeuble.

Il est envisagé la passation d'un bail à construction d'une durée de quarante ans permettant au preneur d'amortir l'ensemble de ses investissements.

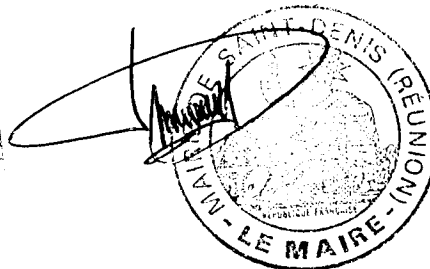
Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à intervenir dans les actes du bail correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/4-22
du Conseil Municipal
en séance du Mercredi 29 juin 1994

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LA SODIAC D'UN TERRAIN COMMUNAL
EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -22 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Solidarité, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

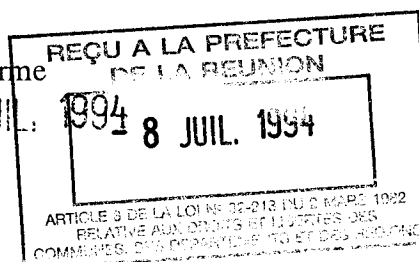
ARTICLE 1

Approuve le projet de mise à disposition à la SODIAC du terrain communal cadastré section HH n° 115, par bail à construction d'une durée de quarante ans, pour la construction de Logements Sociaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes du bail correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

